

Choisir la cause des femmes

ÉDITO : L'affaire Tysiac, un déni européen

Par Gisèle Halimi

Alicja Tysiac est Polonaise. Elle a 35 ans. Elle est mère de deux enfants qu'elle élève seule. Enceinte une troisième fois, en 2000. Elle consulte trois ophtalmos compte tenu du très mauvais état de ses yeux. Mise en garde et diagnostic : si elle mène sa grossesse à terme, elle prend de très sérieux risques pour sa vision. Pendant sa grossesse, sa vue s'affaiblit. Devant cette aggravation, elle demande à avorter.

Il faut savoir que l'Etat polonais interdit - sauf danger pour la mère, malformation du fœtus, ou viol - tout avortement. Les Polonaises sont donc privées d'un droit essentiel, celui de choisir de donner (ou non) la vie. Les Polonaises, des Européennes comme nous. Les médecins refusent d'autoriser l'avortement thérapeutique d'Alicja. Elle accouche donc en novembre 2000. S'ensuit une hémorragie rétinienne qui détériore considérablement sa vue. Au point que le statut d'invalidé lui est octroyé ainsi qu'une indemnité de 140 €. Elle ne voit pas à 1,40 m. Elle est menacée, à terme, de cécité.



" Alicja. Est-ce que vous vous rendez compte que vous portez peut-être un futur prêtre polonais ? " (Merci Pétillon !)

Une agitation factice ?

Voilà l'histoire que Dickens aurait pu écrire. L'Europe en marche, la modernité, les nombreuses directives européennes pour l'égalité des femmes, leur place reconnue dans le développement et l'avancée des pays, tout cela ne serait-il qu'agitation factice, objets de vitrines soigneusement décorées par Bruxelles, mais à usage restreint ?

La dignité et la liberté de choisir des Européennes ne seraient-elles réservées qu'à l'Espagnole ou à la Française ou à certaines autres privilégiées ?

Alicja peut donc devenir aveugle. La loi, ainsi interprétée par les médecins, semble le vouloir. La justice, elle, se tait, les tribunaux polonais ont rejeté la mise en cause des gynécologues qui lui ont dénié le droit à l'avortement thérapeutique.

Alicja a saisi la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) à Strasbourg. Atteinte au respect de sa vie privée (art. 8 de la Convention européenne des Droits de l'homme). Traitement inhumain et dégradant (art. 3). A ces deux violations de notre droit s'ajoute un déni de justice puisque aucune juridiction nationale n'a accepté d'examiner son cas. Ainsi même le droit à l'avortement thérapeutique aussi limité soit-il devient théorique, un faux-semblant camouflant un vrai veto. Puisque sa violation ne peut faire l'objet d'aucun arbitrage judiciaire.

Une cause symbolique

La CEDH a examiné l'affaire Alicja Tysiac le 7 février. Elle n'a pas rendu encore de décision. Choisir la cause des femmes a décidé d'intervenir dans le débat. Clotilde Normand, avocate au Barreau de Paris et membre du collectif juridique de Choisir et moi-même, nous rendrons à Strasbourg pour plaider, aux côtés de son avocate polonaise, la cause d'Alicja. Clotilde en a déjà

informé le président.

Car cette cause est symbolique de la négation des droits fondamentaux de certaines Européennes. Des femmes polonaises, irlandaises, maltaises, chypriotes et, jusqu'à nouvel ordre, des portugaises. Cette Europe que l'on nous construit peut-elle reconnaître la dignité des femmes dans certains de ses pays, et la fouler aux pieds pour d'autres ? Un silence assourdissant semble l'avoir saisie sur ce scandale.

Nous l'avons dit, nous l'écrirons bientôt, seul un statut unique des Européennes, synthèse des meilleures lois de chaque pays, cimentera l'Europe des femmes. Au moyen de ce que nous appelons *la clause de l'Européenne la plus favorisée*.¹ En attendant, soutenez Alicja dans sa courageuse démarche par vos messages, votre parole, vos écrits. Sa cause est la nôtre.²

... *Dernière minute* : lire les communiqués du 22 mai et du 29 juin

1. CHOISIR prépare un numéro hors-série sur ce thème essentiel ainsi que diverses manifestations, colloques, conférences.
2. Ecrivez à Choisir la cause des femmes. Nous transmettrons.